

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

## SÉNÉGAL

### Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 25 août 2016 - Or. fr. (en vigueur depuis le 1er décembre 2016)

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
  - . Impôt sur les sociétés;
  - . Impôt minimum forfaitaire sur les sociétés;
  - . Impôt sur le revenu des personnes physiques.
- . **Article 2, paragraphe 1.a.ii:** Impôts sur les gains en capital qui sont perçus séparément de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:**
  - . Taxe sur la valeur ajoutée;
  - . Taxe sur les activités financières.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.E:** Droit d'accises.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:** Contribution forfaitaire à la charge des employeurs.

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ou le Directeur Général des Impôts et Domaines.

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

Toutes les personnes physiques de nationalité sénégalaise, ainsi que toutes les personnes morales, sociétés de personnes ou de capitaux, associations et autres entités prévues et constituées conformément à la législation en vigueur au Sénégal.

-----  
(\*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>